

REUNION PUBLIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Ordre du Jour :

DOMAINE ET PATRIMOINE :

ACQUISITION/CESSION

1) Achat des locaux commerciaux dans la future Résidence Le 1901 - annule et remplace la délibération n° 2024-29

En date du 3 juillet dernier, le Conseil municipal a autorisé l'achat de deux locaux commerciaux et de places de parking extérieures et en sous-sol dans la Résidence Le 1901, pour un montant de 561.980,00 € TTC. Or, comme la valeur de cette acquisition est supérieure au seuil de 75.000 €, la commune a dû consulter France Domaine qui n'a rendu son avis que le 26 juillet. Par conséquent, le notaire en charge de la vente demande à reprendre la délibération en connaissance de cet avis.

2) Projet de construction Résidence Le 1901 / Prêt Social Location Accession (PSLA) - annule et remplace la délibération n° 2024-30

En date du 3 juillet dernier, le Conseil municipal a autorisé la commune à se porter garante auprès de la Banque de France pour le prêt contracté par Alpes Isère Habitat pour son acquisition puis de la revente des 12 logements au titre de l'accession sociale dans la future Résidence Le 1901. Cependant, comme cette délibération ne mentionne pas le montant du prêt garanti, il convient de la reprendre.

3) Autorisation de donner mandat à un agent immobilier pour la vente de la parcelle AB 42

Dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée AB 42, étant donné que la commune envisage de passer par un agent immobilier, il est nécessaire de prendre une délibération afin de donner mandat à ce dernier.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

4) Budget communal - Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 - annule et remplace la délibération n°2024-14

5) Budget eau et assainissement - Approbation du compte administratif 2023 - annule et remplace la délibération n°2024-11

6) Budget eau et assainissement - Affectation des résultats sur le budget communal - annule et remplace la délibération n°2024-13

Suite à un contrôle budgétaire de la part de la Préfecture de l'Isère, la commune doit revoter le CFU du budget communal 2023 ainsi que le compte administratif du budget eau et assainissement 2023 dans la mesure où le quorum n'était plus atteint lors du vote et que les délibérations ne permettent pas de déterminer si les documents budgétaires ont bien été adoptés.

De plus, s'agissant du compte administratif du budget eau et assainissement 2023, il s'avère que comme le montant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte de gestion est différent de celui des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif, il est également nécessaire de corriger la délibération relative à l'affectation des résultats sur le budget communal.

7) Budget communal - admissions en non-valeur

Le trésorier de Fontaine a constaté que certaines créances émises sur le budget eau et assainissement 2022 et non encore réglées à ce jour, étaient inférieures au seuil de poursuites de 100 € par redevable. Aussi, il demande à la commune de bien vouloir admettre ces sommes en non-valeur.

8) Versement d'une aide financière de 400,00 € par le CCAS

La commission d'action sociale propose d'apporter une aide financière à une habitante de la commune afin de diminuer sa dette.

9) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'affaire « enfouissement BT - TEL route des Michallons »

Suite à la demande de la commune auprès du TE38 de réaliser l'enfouissement des lignes basse tension et France Telecom sur le secteur des Michallons, le TE38 a fait proposition d'un plan de financement prévisionnel pour un montant de 66.664,00 € TTC.